



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY

Tél. : 02 37 27 70 54

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 2024-017 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE
RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT
EUROPÉEN DU DIMANCHE 9 JUIN 2024**

Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure et Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R. 107 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2024 du 8 mars 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'ordonnance n° 97/2024 du 5 mars 2024 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, la commission locale de recensement des votes du département d'Eure-et-Loir est composée comme suit :

Présidente :

Titulaire : Madame Stéphanie KRETOWICZ, Présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres.

Suppléante : Madame Florence HENOUX, Juge au Tribunal Judiciaire de Chartres.

Membres :

Monsieur Jacques LEMARE, Conseiller départemental du canton de Dreux 2, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Madame Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Suppléante : Madame Marie GAILLARD, Cheffe du Bureau de la Légalité et des Élections, à la Préfecture d'Eure-et-Loir.



Article 2 : La commission siégera à la Préfecture, place de la République, 28000 Chartres.

Article 3 : Les travaux commenceront le lundi 10 juin 2024 à 8 h 00. Ils devront être achevés au plus tard le même jour à minuit.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Toutefois, les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 5 : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, la commission enverra, sans délai et au plus tard le lundi 10 juin 2024 à minuit, les résultats au président de la commission nationale de recensement général des votes. Les procès-verbaux portant mention de réclamations présentées par les électeurs ou concernant des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées seront joints au procès-verbal de recensement des votes établi par la commission locale de recensement.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Présidente de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le **12 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small mark.

Yann GÉRARD